

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS753

présenté par

Mme Levavasseur, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin, M. Taché de la Pagerie et Mme Loir

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 5212-9 du code du travail est ainsi modifié :

1° Les mots : « et des emplois, déterminés par décret » sont supprimés ;

2° À la fin, les mots : « , exigeant des conditions d'aptitude particulières, occupés par des salariés de l'entreprise » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des auditions, il a été fait mention de la liste des ECAP (emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières).

Cette liste, définie en 1987, lors de la mise en œuvre initiale de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), permet d'accorder une exemption à certaines branches professionnelles. Toutefois, elle n'a jamais été révisée et ne reflète aujourd'hui plus les réalités du terrain.

En effet, les métiers ont évolué depuis 1987. De même, des aides techniques, des aménagements ont été créés et les nouvelles technologies permettent aujourd'hui à certains travailleurs souffrants de handicap de travailler dans des domaines autrefois plus difficilement accessibles.

Aussi, de nombreuses associations représentatives des personnes en situation de handicap, dont Collectif Handicap, demandent depuis longtemps la suppression de cette liste, qui, finalement, entre en contradiction avec les notions mêmes d'accès à un emploi librement choisi et de lutte contre la discrimination à l'embauche.